



Délibération N° 2023\_003

Membres

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 12 dont 1 Pouvoir

Pour : 12 dont 1 P

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

09/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE

Séance du Vendredi 17 Février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 17 février, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à salle polyvalente communale, sous la Présidence de Mme Chantal BELLACHE, le maire

**Étaient présents :** Mme Chantal BELLACHE M. Jean-Marie FONTAINE, M. Denis GRANDET, M. MILLET Jérôme, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, Mme Pascale ROULET, Mme Julia DOMINGUES, Mme ROLLET Marie-Christine, Mme Marina GALLAY, M. LE COZE,

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Fanny DA MOTA

**ABSENTS NON-EXCUSÉS :**

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Madame Fanny DA MOTA à Mme Marie-Christine ROLLET

Madame Pascale ROULET a été élue secrétaire de séance

**OBJET ; Affectation du résultat 2022**  
**Budget Principal –sur BP2023**

RF  
SOUS PREFECTURE DE PROVINS

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 21/02/2023  
077-217700731-20230217-DE\_003\_2023-DE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BELLACHE Chantal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**Excédent de de clôture en fonctionnement + 281 123.30 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
<b>INVEST</b>	<b>17 910,58 €</b>		<b>46 762,70 €</b>		<b>0,00</b>	<b>64 673,28</b>
<b>FONCT</b>	<b>202 934,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>78 188,33 €</b>			<b>281 123,30</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>281 123,30 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)-----	<b>281 123,30 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ( Recette)	<b>64 673,28 €</b>
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	<b>281 123,30 €</b>

Et d'affecter en recettes d'investissement au compte 001 la somme de **64 673.28 €** au BP et en recettes de fonctionnement au compte 002, la somme de **281 123.30 €** au BP 2023.

Fait et délibéré à Chalautre la Petite, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme,

Chalautre la Petite le 17 février 2023,



RF SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 077-217700731-20230217-DE_003_2023-DE